

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO # 160-40-2021

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VA1 À MÊME LA ZONE
AGRICOLE AA10 ET D'AJOUTER DANS LADITE ZONE VA1 AINSI
AGRANDIE DIVERS USAGES (TERRAIN DU CAMP MUSICAL)**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021 à huis clos par téléconférence,

Sont présents à cette séance :

Siège # 1 - Simon Vaillancourt

Siège # 2 - Marc Lévesque

Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil

Siège # 4 - Patrick Ouellet

Siège # 5 - Alexandre Lefrançois

Siège # 6 - Johanne Bernier

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par téléconférence.

RÉSOLUTION # 2021-050

**Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement # 160-40-2021
visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91**

DIANE LAPOINTE ANCTIL, conseillère, donne avis de motion et dépose le PREMIER projet de règlement numéro 160-40-2021 visant à modifier le règlement de zonage #160-91 de la municipalité. Cette modification permet d'agrandir la zone de villégiature VA1 à même la zone agricole AA10 et d'ajouter dans ladite zone VA1 ainsi agrandie divers usages permettant la consolidation des activités du Camp musical. Ainsi, les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du premier projet règlement par le biais de l'application "Conseil sans papier" dans le délai prescrit. Une dispense de lecture est demandée.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 2^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2021.

Anita O. Castonguay, mairesse

Monsieur Armand Comeau,
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,
Ce 3^e jour de février 2021

Armand Comeau

RÈGLEMENT NUMÉRO # 160-40-2021

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VA1 À MÊME LA ZONE AGRICOLE AA10 ET D'AJOUTER DANS LADITE ZONE VA1 AINSI AGRANDIE DIVERS USAGES (TERRAIN DU CAMP MUSICAL)

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 à huis clos par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance :

Siège # 2 - Marc Lévesque

Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil

Siège # 4 - Patrick Ouellet

Siège # 6 - Johanne Bernier

Sont absents :

Siège # 1 - Simon Vaillancourt

Siège # 5 - Alexandre Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par vidéoconférence.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **DIANE LAPOINTE ANCTIL** lors de la séance ordinaire du 2 février 2021 avec présentation d'un résumé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement portant le numéro 160-40-2021 est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 160-91 est modifié de la manière suivante :

1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 160-91 de manière à agrandir la zone VA1 à même la zone AA10 tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

2° En modifiant la définition d'immeuble protégé, à l'article 2.6, en remplaçant le dernier alinéa par ce qui suit :

« Les immeubles protégés comprennent notamment celui du camping Le rayon de soleil apparaissant au plan de zonage. »

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

3° En ajoutant l'article 3.3.5.3 suivant :

« 3.3.5.3 Groupe Villégiature III

Sont de ce groupe les usages essentiellement reliés aux activités du camp musical.

Sont de ce groupe les usages suivants :

- les colonies de vacances;
- les salles de spectacles;
- les piscines;
- les terrains de sport;
- les salles multifonctionnelles;
- la location du site;
- les campings;
- les meublés rudimentaires;
- les chalets locatifs (maximum 5 unités par site);
- les gîtes de 5 chambres maximum;
- autre hébergement de type alternatif (les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes).

Sont également de ce groupe les activités de plein air extensif, soit tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Ces activités comprennent notamment :

- l'observation et l'interprétation de la nature;
- la chasse et la pêche sportive;
- la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette ou en ski;
- la promenade en motoneige ou en véhicule tout terrain. »

La restauration associée à la pratique des activités de plein air extensif fait également partie de ce groupe.

4° En remplaçant l'article 5.6.1 par l'article 5.6.1 suivant :

« 5.6.1 Usages autorisés

Les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone dans le tableau ci-après :

<u>ZONES</u>	<u>USAGES</u>
VA1	Le groupe villégiature III
VA2	le groupe de villégiature I L'usage « habitation unifamiliale isolée »
VB	le groupe de villégiature I, II le groupe loisir commercial I

»

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 6^e JOUR D'AVRIL 2021.

Anita O. Castonguay, mairesse

Monsieur Armand Comeau,
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,
Ce __^e jour d'avril 2021

Monsieur Armand Comeau

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION DU

RÈGLEMENT # 160-40-2021
AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA:

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, **ARMAND COMEAU**, directeur général;

QUE lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté le règlement **no 160-40-2021** intitulé :

« Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91 afin d'agrandir la zone de villégiature VA1 à même la zone agricole AA10 et d'ajouter dans ladite zone VA1 ainsi agrandie divers usages (terrain du camp musical) »

QUE ledit règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 25 mars 2021;

QUE ledit règlement a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska, le 14 avril 2021;

QU'EN conséquence, le règlement numéro 160-40-2021 est entré en vigueur le 15 avril 2021, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site internet de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska : <https://www.stalexkamouraska.com/pages/urbanisme>.

DONNÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 31^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.

Armand Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, YOLAINE LEBEL, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le ___^e jour du mois de ___ 2021, entre 8h00 et 20h00.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE ___^e JOUR DU MOIS DE ___ 2021.

Yolaine Lebel